

Décision n° 23.063

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-TRA-001 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes actifs et notamment son plan vélo.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 décembre 2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 31 décembre 2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 03 janvier 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 31 décembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mars 2023 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes actifs et notamment son plan vélo,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes actifs et notamment son plan vélo.

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2023-AO-TRA-001 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes actifs et notamment son plan vélo, avec la société Transport Technologie-Consult Karlsruhe GmbH (TTK), située Durlacher Allee 73, 76131 KARLSRUHE ALLEMAGNE, conclu sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT.

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03 MAI 2023

Le Président
Eric BRAIVE,



Décision n° 23-079

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-AO-ESU-063 relatif à la solution pour le traitement et l'échange dématérialisé des documents de chantiers DT-DICT-ATU.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n° 22-267 du 23 décembre 2022 portant constitution du groupement de commandes avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 janvier 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 07 janvier 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 janvier 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 05 janvier 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 avril 2023,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour le traitement et l'échange dématérialisé des documents de chantiers DT-DICT-ATU,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n°2022-AO-ESU-063 ayant pour objet la solution pour le traitement et l'échange dématérialisé des documents de chantiers DT-DICT-ATU, avec la société **SO GELINK**, située 131 chemin du bac à traïlle - Les portes du Rhône - 69647 CALUIRE Cedex, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de :

Membres du groupement	Montant maximum HT
Régie Publique Eau Cœur d'Essonne	30 000,00 €
Cœur d'Essonne Agglomération	120 000,00 €
Total	150 000,00 €

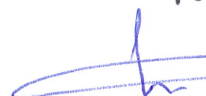
DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16 MAI 2023



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Maria LO GIUDICE
Service Communication

Décision n° 23.089

Objet : Avenant n° 3 au lot n° 2 relatif à l'impression de documents divers de l'accord-cadre n° 2021-AO-COM-012 ayant pour objet l'impression de documents de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 21.140 du 23 juillet 2021 attribuant le lot n°2 de l'accord-cadre cité en objet à l'entreprise IMPRIMERIE LEFEVRE,

Vu la décision n° 22.081 du 24 mai 2022 relative à l'avenant n°1,

Vu la décision n° 22.268 du 09 décembre 2022 relative à l'avenant n°2,

Vu le projet d'avenant n° 3,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 au contrat précité afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 3 au lot n° 2 relatif à l'impression de documents divers de l'accord-cadre n° 2021-AO-COM-012 ayant pour objet l'impression de documents de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération avec la société IMPRIMERIE LEFEVRE sise 16 Rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (91240).

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

07 JUN 2023
Le.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION